

## **Education canine – Formations reconnues** (art. 22 al. 3 RLPolC)

---

### **Autorisation « Profil 1+ »**

Les formations reconnues par la Direction des Affaires vétérinaires pour obtenir une autorisation « Profil 1+ » sont les suivantes :

- Diplôme d'Éducateur Canin Breveté « **ECB** » délivré par la Société Cynologique Suisse ;
- Diplôme d'éducateur canin de base « **HIK 1** » délivré par Certodog ;
- Diplôme de Formateur Canin de Base « **FCB** » délivré par Active canin ;
- Diplôme de Formateur Canin Confirmé « **FCC** » délivré par Active canin ;
- Diplôme d'Instructeur Canin « **DIC** » délivré par l'Union Canine Suisse ;
- Diplôme de Moniteur d'Education Canine « **MEC** » délivré par la Fédération Romande de Cynologie ;
- Diplôme de Moniteur d'Education Canine « **MEC B** » délivré par la Fédération Romande de Cynologie ;
- Diplôme d'éducateur canin « **AoA** » délivré par Animals Our Academy.

### **Autorisation « Profil 2 »**

Les formations complémentaires reconnues par la Direction des Affaires vétérinaires pour obtenir une autorisation « Profil 2 » sont les suivantes :

- Diplôme d'Auxiliaire en Thérapie Comportementale « **ATC** » délivré par la Fédération Romande de Cynologie ;
- Diplôme d'éducateur canin « **HIK 2** » et « **HIK 3** » délivré par Certodog ;
- Diplôme d'éducateur canin spécialisé en comportement « **TED** » délivré par Flip Académie ;
- Certificat d'Aptitude Professionnelle de coaching en comportement du chien délivré par le Dr méd. vét. Joël Dehasse.

Epalinges, juillet 2018

Dr Giovanni Peduto  
Vétérinaire cantonal